Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_464

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS, LA GEMAPI : LE GRAND CYCLE DE L'EAU

PROGRAMMATION D'ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE LA LYS (PAPI LYS 3) - ETUDES DE DANGER, PRESTATIONS DE GEOTECHNIQUE ET TOPOGRAPHIQUE ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE CLASSEMENT ET LE CONFORTEMENT DES DIGUES DE LA LAWE, DE LA CLARENCE ET SES AFFLUENTS - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DES FONDS EUROPEENS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER)

Vu la délibération n°2017/CC173 en date du 28 juin 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération en vue notamment d'exercer la compétence obligatoire : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement » (GEMAPI), à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération n°2019/CC240 du 18 décembre 2019 approuvant la création de nouvelles actions telles que la fiche action n°7.12 : Étude pour la déclaration des systèmes d'endiguement de la Lawe et la fiche action n°7.13 : Étude pour la déclaration des systèmes d'endiguement de la Clarence et de ses affluents,

Vu la délibération n°2021/CC200 du 7 décembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire du 11 avril 2018 a approuvé le champ géographique d'intervention de la compétence GEMAPI en définissant le réseau hydrographique sur lequel la Communauté d'Agglomération interviendra,

Considérant que le montant estimatif de l'étude de danger, des prestations de géotechnique et topographique et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le classement et le confortement des digues de la Lawe, la Clarence et ses affluents s'élève à 1 553 716 €HT et que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sollicite la participation financière des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) à hauteur de 60 % de l'assiette éligible.

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de décider de répondre à tout dispositif de financement ou d'accompagnement (appels à projets, au fil de l'eau, etc.) proposé par les organismes publics ou privés, de solliciter et d'accepter les subventions, contributions ou participations diverses, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter auprès des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) la participation financière à hauteur de 60 % de l'assiette éligible pour les études de danger, les

prestations de géotechnique et topographique et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le classement et le confortement des digues de la Lawe, de la Clarence et de ses affluents,

AUTORISE l'encaissement de la recette correspondant à la participation financière des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER).

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 31 JUIL. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 31 JUIL. 2026

Et de la publication le : 31 JUIL. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

MACKE Jean-Marie

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

MACKE Jean-Marie